

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.11.11

MARCEAU CONSEIL

8 RUE DE LA REPUBLIQUE

45000 ORLEANS

V/REF :
N/REF : 79 B 227 / A-2779

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/07/2002, SOUS LE NUMERO A-2779,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 04/02/2002
NOMINATION D'UN DEUXIEME COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN DEUXIEME
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
DERET
SOCIETE ANONYME
331 ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES
45770 SARAN

R.C.S ORLEANS 316 933 563 (79 B 227)

LE GREFFIER

SA DERET
331 ancienne route de Chartres
45770 SARAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2002

L'an deux mil deux,
le quatre février à neuf heures,

Les actionnaires de la société DERET, société anonyme au capital de 5 632 000 €, ayant son siège social à SARAN (45770) 331 ancienne route de Chartres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le n° B 316 933 563/79 B 227,

se sont réunis au siège social sur convocation qui leur en a été faite par le conseil d'administration

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien DERET, Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Serge DERET et Frédéric DERET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Eve DERET est choisie comme secrétaire.

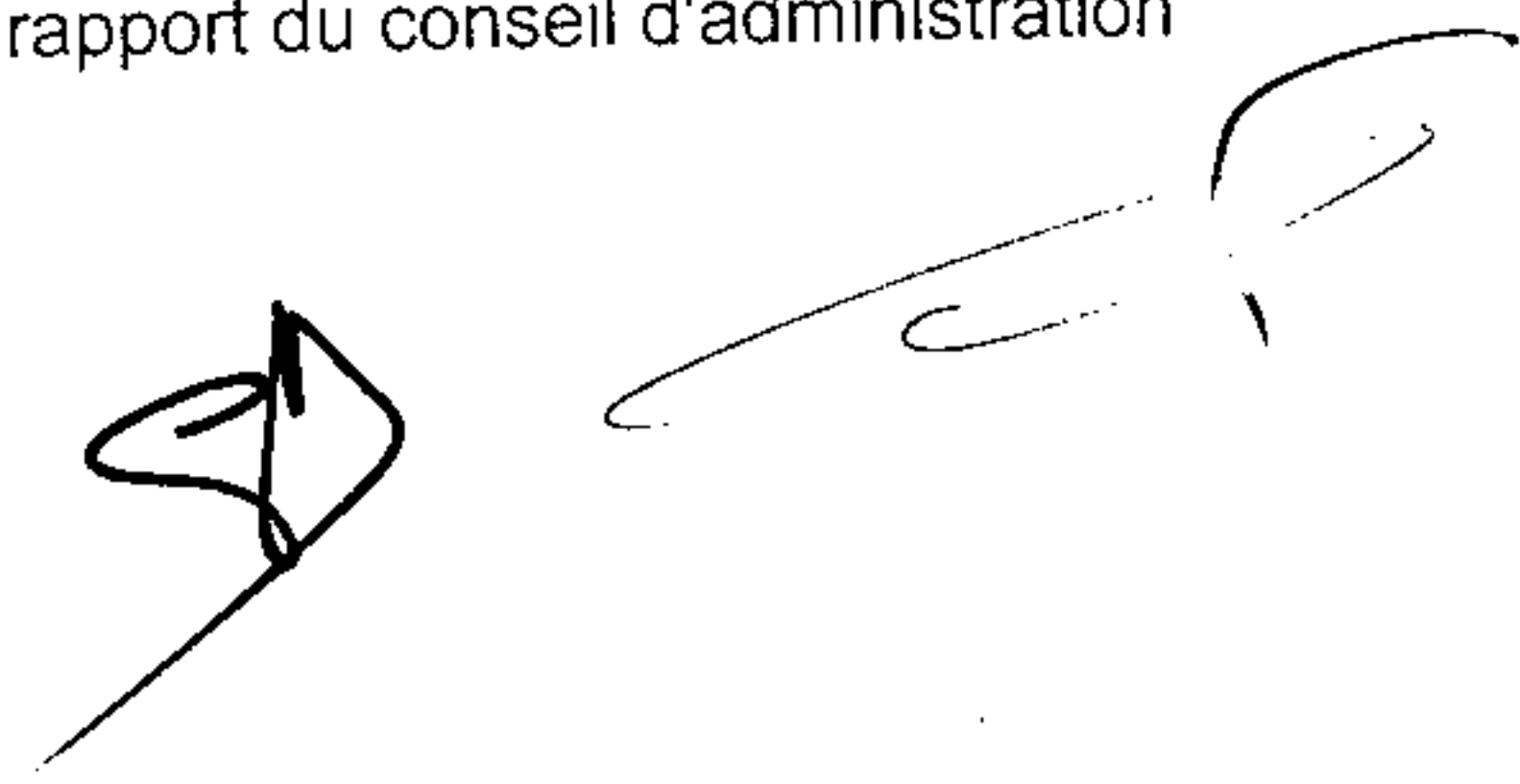
Monsieur THEAU LAURENT, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'assemblée ainsi valablement constituée peut donc délibérer.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée certifiée exacte par les membres du bureau
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- la copie des lettres de convocation
- le rapport du conseil d'administration



ED

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire
- nomination d'un deuxième commissaire aux comptes suppléant
- pouvoirs à donner

Puis le Président donne lecture du rapport Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

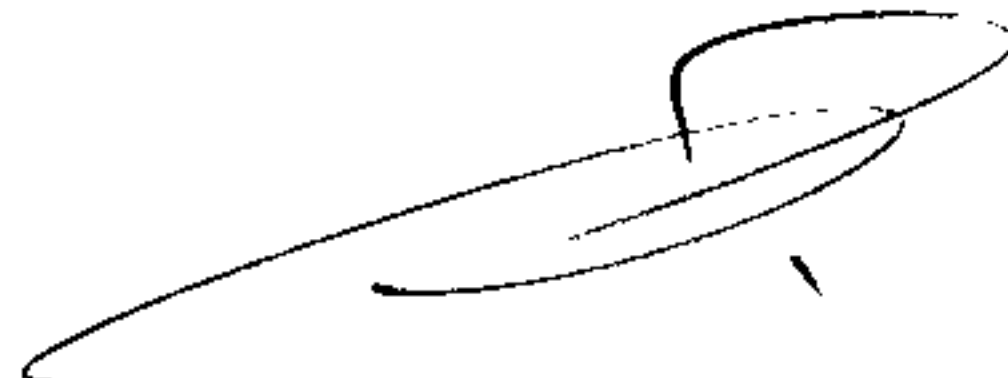
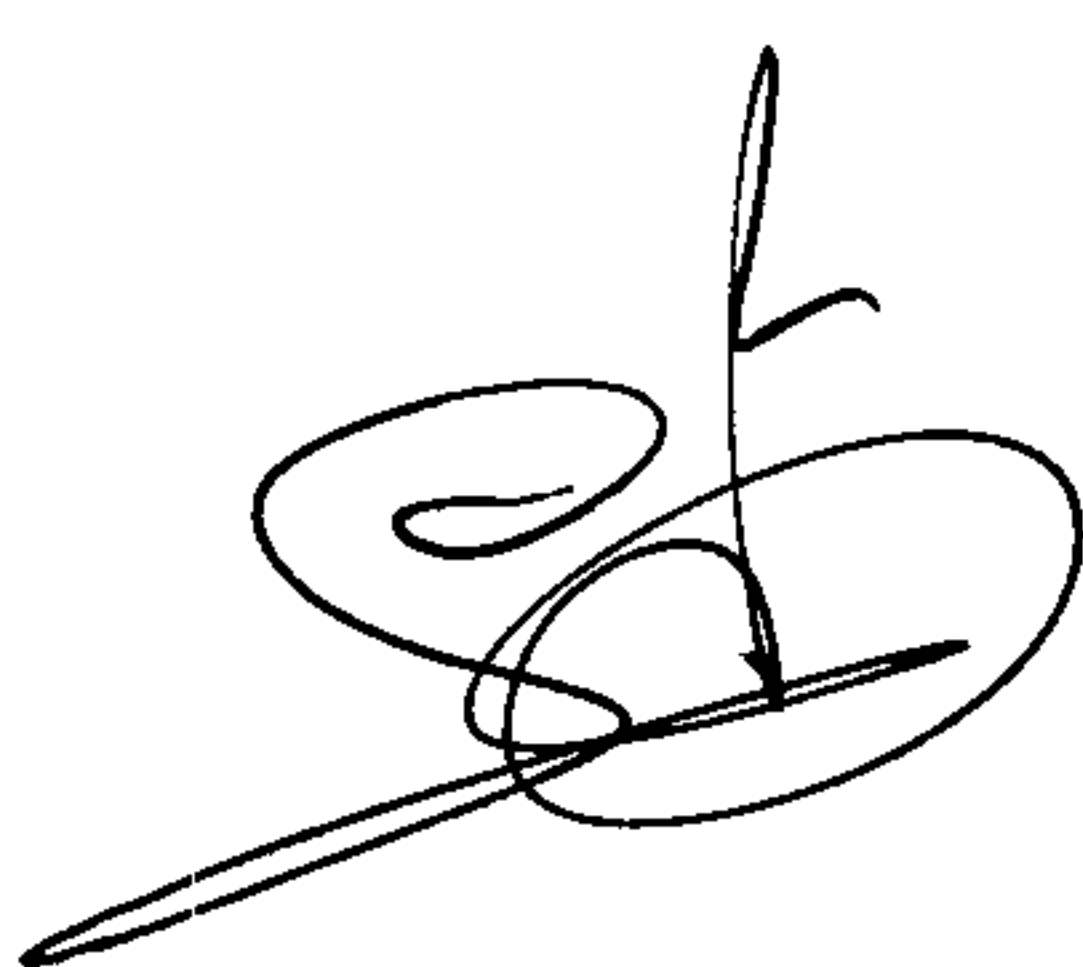
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer :

en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire :
la société OREX AUDIT représentée par Monsieur Patrice BILLAULT
8 rue Claude Lewy
45000 ORLEANS

en qualité de deuxième commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Thierry PASQUET
8 rue Claude Lewy
45000 ORLEANS

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



En

DEUXIEME RESOLUTION

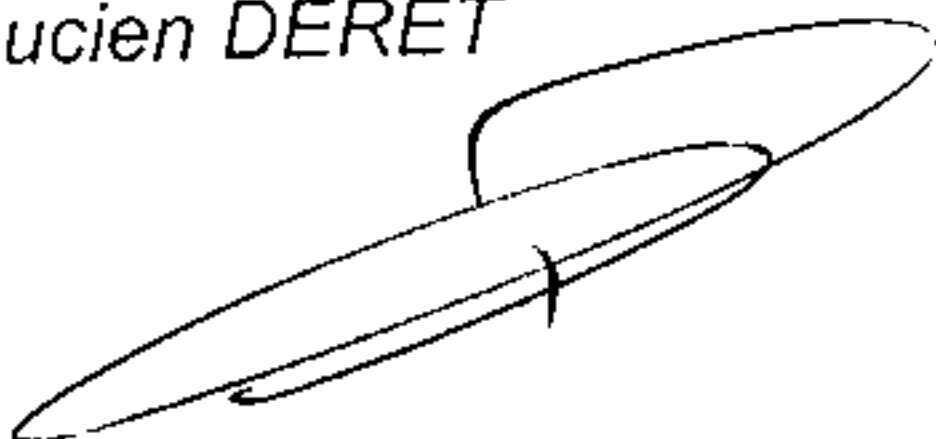
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

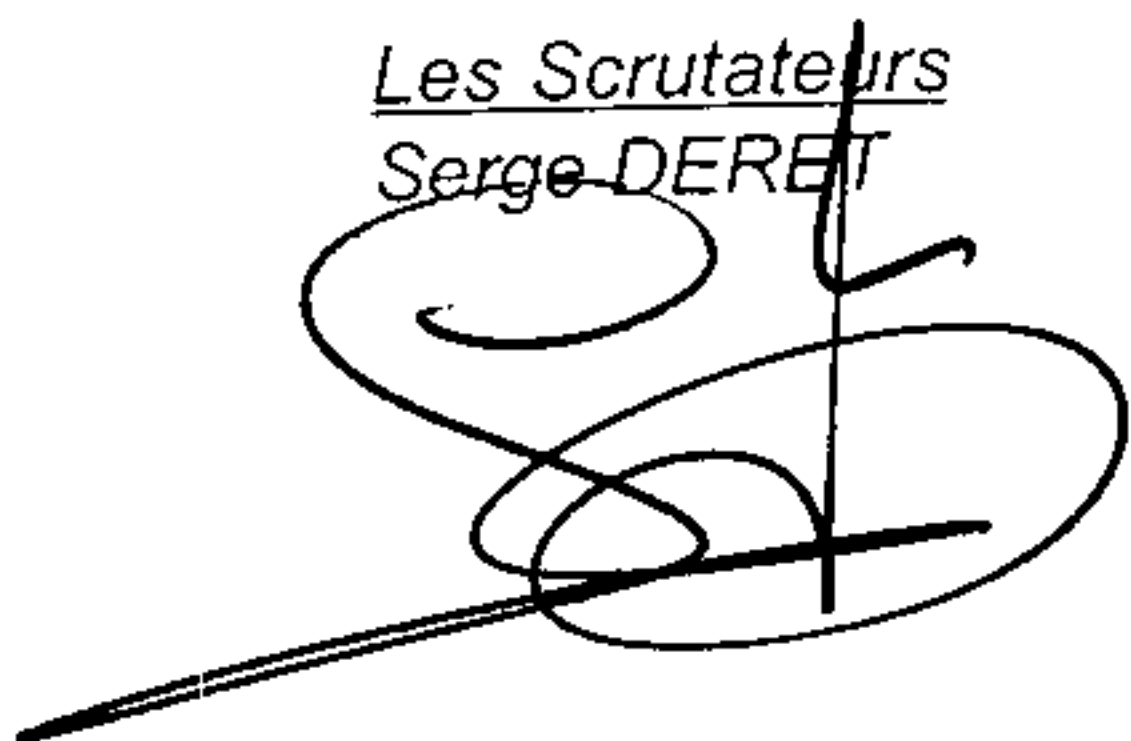
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 9 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

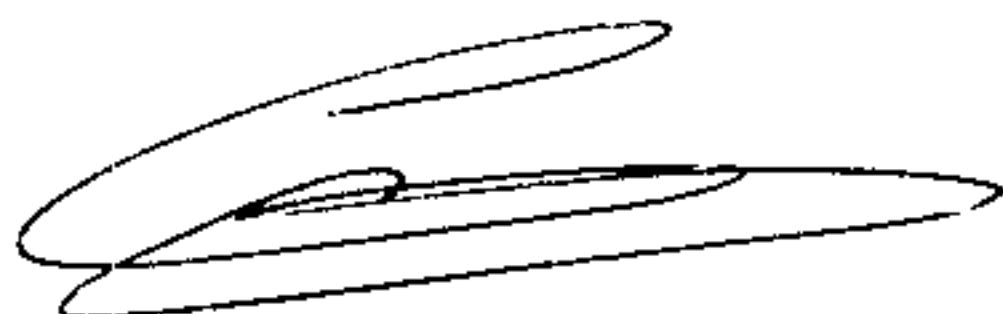
Le Président
Lucien DERET



Les Scrutateurs
Serge DERET



Le Secrétaire
Eve DERET



Frédéric DERET